

## **DELIBERATION DDB2025\_041**

Nombre de membres du bureau en exercice	
Présents	39
Votants	46
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 12 septembre 2025

**LE 18 septembre 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Olivier GEORGIADES

### **ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT - COMMUNE D'AGONAC : DEMANDE D'ANNULATION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU PROJET DE CRÉATION D'UNE SALLE CULTURELLE - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, M. SERRE, M. CHANSARD, M. VADILLO

#### **POUVOIR(S) :**

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS  
 M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
 Mme GONTIER donne pouvoir à Mme SALOMON  
 M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU  
 M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY  
 M. MARC donne pouvoir à M. DUCENE  
 M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT

## ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT - COMMUNE D'AGONAC : DEMANDE D'ANNULATION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU PROJET DE CRÉATION D'UNE SALLE CULTURELLE - POINT DELIBERANT

**Vu** le code général de collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

**Considérant que** l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

**Considérant que** le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de concours de solidarité de 60 000€ pour la durée du mandat 2020-2026.

**Qu'un règlement intérieur relatif aux fonds de concours** (cf. délibération n° DD2021-020 du 25 mars 2021) apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **aux modalités d'intervention** : l'enveloppe peut être utilisée en une ou plusieurs fois, sur tous les projets d'investissements ;
- à la **demande formelle** de ce fonds qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- au **versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
  - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
  - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier
  - et ce, dans un délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution de la subvention (prorogeable d'un an sur demande motivée de la commune).
- à l'**obligation de communication**, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

**Considérant que** la commune d'Agonac a reçu, par délibération DDB2023\_045 du 21 septembre 2023, l'attribution de la subvention de mandat pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

Qu'au regard du plan de financement définitif de cette réalisation, le conseil municipal d'Agonac a voté par délibération du 25 juin 2025 l'annulation de cette subvention et la demande de réaffectation de cette subvention sur une nouvelle opération : l'acquisition et création d'une salle culturelle.

**Que** ce projet s'élève à 595 000€ HT et la commune sollicite un fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 47 500€, soit 8% du montant de l'opération.

**Que** le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

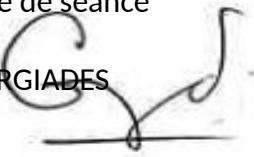
	<b>Montant</b>	<b>%</b>
État - DETR	238 000€	40
Département	90 000€	15
Europe	50 000€	8
Grand Périgueux - Fonds de mandat	47 500€	8
Autofinancement	170 000€	29
<b>TOTAL</b>	<b>595 000€</b>	<b>100</b>

Qu'après ces sollicitations, l'enveloppe du fonds de mandat disponible sera de 12 500€ pour la commune d'Agonac .

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Annule la subvention de 20 000€ du fonds de mandat attribuée pour le projet de Maison d'Assistantes Maternelles à Agonac ;
- Accorde le versement d'un fonds de mandat de 47 500€ à la commune d'Agonac pour la création d'une salle culturelle ;
- Transmet à la commune la présente délibération valant notification attributive de la subvention.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 02/10/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/10/2025	Périgueux, le 02/10/2025
Le secrétaire de séance  Olivier GEORGIADES 	Le Président  Jacques AUZOU 